

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Séance du 9 décembre 2025

Délibération 2025-12-09 - 09

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

THIBERT Karine

TRONCY René

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

NIZET Cécile

TRESSELT Nadine

MIGNOT Catherine

LAURENT Michèle

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX, Christian RAVOUX

Pouvoirs : Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

OBJET : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2024-2025

Objet : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2024-2025

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour les années scolaire 2024-2025 à 531.22€ par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la SGC de Bourg en Bresse, de régler cette participation aux frais.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU* 12 DEC. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20251209-2025-12-09-09-DÉ
Date de réception préfecture : 12/12/2025